



REGLEMENT FINANCIER ET BAREME DES COTISATIONS ANNUELLES

Principe :

Dans le but de :

- Réduire le poids des cotisations des pays à faible niveau de vie,
- Accroître les apports des fédérations les plus importantes,
- Fournir une base de recettes à la FMBP pour ses activités propres et son fonctionnement

le montant de la cotisation annuelle sera fixé pour chaque fédération nationale membre sur la base de deux critères principaux :

- Le niveau de vie économique et social des pays suivant le classement de l'OCDE
- L'importance du nombre des membres de chaque fédération, mais le poids de ce critère sera différent selon la catégorie OCDE dans laquelle se trouve le pays de la fédération concernée.

Le niveau de vie économique et social est fondé sur les études relatives au PNB par habitant dans les pays.

Calcul des cotisations :

L'application de ces deux critères a abouti à un classement des pays en trois catégories :

- Pays à revenu et PIB faibles, soit la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, de nombreux pays de l'Asie centrale et orientale ...
- Pays à revenu et PIB moyens ou élevés, soit, notamment, les pays de l'Union européenne, l'Amérique du Nord, Israël, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ...
- Pays dits à revenu intermédiaire, par exemple pour ce qui nous concerne : l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, les anciennes Républiques de l'URSS, l'Afrique du Nord, l'Afrique du Sud, les pays d'Asie mineure, la Thaïlande, la Malaisie, Singapour...

Cependant il sera possible au Comité Directeur de modifier, temporairement ou définitivement, la catégorie dans laquelle une fédération devrait être placée afin de tenir compte soit de circonstances exceptionnelles soit d'une situation particulière dans un pays.

Dans chaque catégorie il y a trois étages de cotisation fondés sur le nombre de membres des fédérations. Cependant les tranches sont différentes selon la catégorie à laquelle appartient la fédération et le passage d'une tranche à l'autre se traduit certes par des augmentations de cotisation, mais celles-ci sont différentes selon la catégorie : plus la catégorie est faible, plus les tranches sont larges, moins la cotisation augmente.

Pour les membres associés le Comité Directeur fixera une cotisation annuelle uniforme.

Barème :

Catégories de pays	Niveau de base	Niveau moyen	Niveau élevé
C : Revenu faible	20 FS	+ de 10 000 membres 50 FS	+ de 30 000 membres 100 FS
B:Revenu intermédiaire	40 FS	+ de 5 000 membres 70 FS	+ de 50 000 membres 150 FS
A : Revenu élevé	60 FS	+ de 3 000 membres 100 FS	+ de 100 000 membres 300 FS

Membres associés :

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres associés sera de 2 000 FS

Paiement des cotisations :

Chaque fédération nationale paie une cotisation à la FMBP en fonction de sa position dans le barème.

Elle verse ensuite une cotisation à chacun des Collèges dans lesquels elle veut participer en fonction du barème établi librement par les dirigeants de chaque Collège.

Si une fédération nationale regroupe plusieurs disciplines pratiquées dans des Collèges différents, elle doit régler la cotisation correspondante à chaque Collège, mais elle ne verse qu'une seule cotisation à la FMBP.

Si, dans un pays, existent plusieurs fédérations reconnues et admises comme membres, chacune paiera la même cotisation à la FMBP en fonction de la position de son pays dans le barème, puis chacune règlera la cotisation à chacun des Collèges auxquels elle veut participer.

Défauts de paiement :

Les cotisations doivent être réglées avant le 31 mars de chaque année directement à la FMBP dont le trésorier renverra un reçu du montant versé.

Le défaut de règlement de la cotisation par une fédération nationale membre provoquera une suspension provisoire de cette dernière jusqu'à régularisation de sa situation et ses joueurs ne pourront pas participer à des compétitions internationales.

Le défaut de règlement de la cotisation par un membre associé entraînera automatiquement l'exclusion temporaire de ce dernier jusqu'à régularisation de sa situation et la suspension de tous les droits et avantages dont il pourrait bénéficier au sein de la FMBP.

Le non-règlement d'une cotisation à un Collège empêchera une fédération nationale membre de participer aux activités de ce Collège et interdira à ses joueurs de participer aux compétitions organisées par ce Collège.

Validité du barème :

Les montants prévus par ce barème seront valables pour la saison 2021 puis pour la saison 2022.

Par la suite ils seront débattus en commission des finances et proposés au Comité Directeur qui les fixera définitivement et les inscrira dans le budget prévisionnel de chaque année pour être mis aux voix lors de l'assemblée générale précédant l'année d'application.